



4th Session of the Open-ended intergovernmental working group to consider the possibility of elaborating an international regulatory framework on the regulation, monitoring and oversight of the activities of private military and security companies

Topic 1 - General discussion and updates by participants on developments since the third session, including with regard to relevant legislation, initiatives and any other measures taken

27 avril 2015

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Mon intervention va se focaliser sur les développements concernant le Document de Montreux, le Code de Conduite international des entreprises de sécurité privées et la législation suisse et je terminerai avec quelques mots sur une éventuelle convention internationale.

Concernant le Document de Montreux : Adopté il y a cinq ans par 17 Etats, le Document de Montreux est aujourd'hui soutenu par 52 Etats provenant de toutes les régions du monde ainsi que par 3 organisations internationales. En rappelant les obligations juridiques existantes, le Document de Montreux réfute l'idée que les activités des prestataires de sécurité privés s'inscrivent dans un vide juridique. Dans le but de faire progresser la mise en œuvre au niveau national, les participants au Document de Montreux ont établi le *Montreux Document Forum*, en date du 16 décembre 2014. Ce forum est une plateforme informelle pour échanger des bonnes pratiques et discuter des défis liés à la réglementation des entreprises militaires et de sécurité privées.

Monsieur le Président,

Concernant le Code de conduite international des entreprises de sécurité privée : l'Association de droit suisse, l'ICoCA, qui opérationnalise le mécanisme de gouvernance et contrôle du Code de conduite, vient de finaliser les procédures de certification. Le comité directeur travaille actuellement à l'élaboration des fonctions de monitoring, reporting et traitement des plaintes. En tant qu'initiative multipartite, l'adhésion à l'ICoCA est ouverte aux entreprises de sécurité privées, aux organisations de la société civile et à tous les États ou organisations intergouvernementales qui ont adhéré au Document de Montreux. Les critères d'adhésion à l'ICoCA pour les entreprises de sécurité privées prévoient que celles-ci s'engagent à respecter les obligations et exigences du Code, y compris le fait de se soumettre aux contrôles et aux évaluations de la performance et de prendre part au mécanisme de traitement des plaintes.

Avec la mise en place de son mécanisme de gouvernance et contrôle, l'ICoC est une initiative à caractère multipartite qui est alignée sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entre-

prises et aux droits de l'homme. Elle répond ainsi aux exigences de plus en plus de clients étatiques et non étatiques à qui elle facilite la réalisation de leur devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme lorsqu'ils emploient des entreprises de sécurité privées.

Monsieur le Président,

Concernant la mise en œuvre au niveau national : Le Parlement suisse a adopté la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) en septembre 2013. Son entrée en vigueur est prévue d'ici à l'automne 2015. Cette loi s'appliquera aux personnes et aux entreprises qui fourniront, depuis la Suisse, des prestations de sécurité privées à l'étranger ou qui fourniront en Suisse des prestations en rapport avec une prestation de sécurité fournie à l'étranger. La loi vise également les sociétés établies en Suisse qui contrôlent des entreprises de sécurité actives à l'étranger. Elle interdit certaines activités en relation avec une participation directe à des hostilités ou avec de graves violations des droits de l'homme. La loi s'appliquera en outre aux autorités fédérales qui engagent une entreprise de sécurité pour l'exécution de certaines tâches de protection à l'étranger.

Monsieur le Président,

Concernant une éventuelle Convention internationale : La Suisse est en faveur d'un dialogue sur l'élaboration d'un instrument juridique contraignant. Il est important qu'un tel dialogue se concentre sur des thèmes précis à même d'obtenir une large approbation internationale. Permettez-moi de rappeler que lors de la Conférence Montreux+5, il a été souligné que la nature multinationale des entreprises militaires et de sécurité privées constitue un défi de taille pour les législations nationales. Dans ce sens, des discussions complémentaires sur la manière de traiter certains problèmes tels que les questions de compétence juridictionnelle et d'entraide judiciaire — y compris par un traité international contraignant — seraient bienvenues.

Je vous remercie.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve